

## Charte du Référent Handicap

Cette charte garantit un cadre respectueux et adapté pour chaque candidat en situation de handicap, en cohérence avec notre volonté de promouvoir l'inclusion et l'égalité d'accès à notre parcours.

Le responsable pédagogique de l'organisme certificateur est désigné référent handicap, dûment formé à cette fin. Il se tient à disposition des candidats pour mettre en place tous les aménagements nécessaires à l'accessibilité des épreuves. Son contact et sa fonction sont communiqués aux candidats dans l'email de confirmation d'inscription à la formation d'accès aux épreuves. Son contact est également rappelé sur la page de présentation de la certification sur le site Internet de l'organisme certificateur.

Le référent handicap veille à l'aménagement des lieux, mais également à la bonne compréhension des convocations, des informations obligatoires et des consignes d'examen.

### Formation et Compétences du Référent Handicap

Le référent handicap a suivi une formation spécifique sur la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre des épreuves de certification. Cette formation inclut :

- La connaissance des différents types de handicap (sans entrer dans des cas spécifiques) et leur impact potentiel sur les épreuves.
- La capacité à identifier les aménagements raisonnables à apporter aux évaluations (ex. : temps supplémentaire, format adapté, assistance technique ou humaine).
- Une formation sur la législation en vigueur concernant l'accueil des personnes en situation de handicap.

### Intervention du Référent Handicap

- **En amont des épreuves** : Le référent handicap rencontre le candidat pour discuter de ses besoins spécifiques, en toute confidentialité, et identifier les aménagements nécessaires. Il s'assure que le lieu, les outils et les conditions d'évaluation soient accessibles et adaptés à chaque situation de handicap.
- **Pendant les épreuves** : Le référent est présent pour veiller au bon déroulement des aménagements prévus, comme l'allongement du temps imparti, l'accès à des outils spécifiques (aides techniques, documents en braille, etc.), ou encore la présence d'un assistant si nécessaire.
- **Suivi et évaluation** : Après les épreuves, il recueille le retour du candidat concernant les aménagements mis en place et propose des améliorations si besoin.



**act'émot**

### **Engagement de l'Organisme**

Notre organisme de formation s'engage à garantir l'égalité des chances pour tous les candidats en situation de handicap, en veillant à ce que chaque étape du processus de certification soit accessible et respectueuse des besoins individuels. Le référent handicap, en collaboration avec l'équipe pédagogique, est garant de cet engagement.

**act'émot**

Ile-de-France : 6 rue Marthe Chenal 94410 Saint Maurice Tél : 06 09 64 74 08  
Association loi 1901 – Siret 380031168800044 – NAF 9499Z  
Organisme de formation enregistré sous le n° 1119405300894  
E-mail : [beatricecorbier@gmail.com](mailto:beatricecorbier@gmail.com)- Site : <http://www.actemot.fr>